Nations Unies S/2007/347*



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de Sécurité ont décidé d'envoyer en Afrique du 14 au 21 juin 2007 une mission qui se rendrait à Addis-Abeba, Khartoum, Accra, Abidjan et Kinshasa. Ils sont convenus de son mandat (voir annexes).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il a été décidé que la mission se composerait comme suit :

M. l'Ambassadeur Olivier Belle (Belgique)
M. l'Ambassadeur Wang Guangya (Chine)
M. Lazare Makayat-Safouesse (Congo)
M. l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière (France)
M. l'Ambassadeur Leslie Christian (Ghana)
M. Rachmat Budiman (Indonésie)
M. l'Ambassadeur Aldo Mantovani (Italie)
M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama)
M. l'Ambassadeur Jorge Voto-Bernales (Pérou)
M. l'Ambassadeur Tariq Ali Faraj H. Al-Ansari (Qatar)
M. l'Ambassadeur Konstantin Dolgov (Fédération de Russie)
M. l'Ambassadeur Peter Burian (Slovaquie)
M. l'Ambassadeur Dumisani Kumalo (Afrique du Sud)
M. l'Ambassadeur Emyr Jones Parry (Royaume-Uni)**
M. l'Ambassadeur Zalmay Khalilzad (États-Unis)***

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Johan C. **Verbeke**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.
** Addis-Abeba, Khartoum et Accra seulement. À Abidjan et à Kinshasa, c'est M. Michael Hoare qui représentera le Royaume-Uni.
*** Addis-Abeba, Khartoum et Accra seulement. À Abidjan et à Kinshasa, c'est M. William Brencick qui représentera les États-Unis.

07-38051* (F) 130607 130607

Annexe I

Mandat de la mission du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abeba et Accra

Conduite par Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et M. Dumisani Kumalo, Ambassadeur de l'Afrique du Sud

1. Procéder à un échange de vues sur les moyens d'optimiser la collaboration entre le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, notamment dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

2. Examiner des dispositifs qui permettraient d'instituer une collaboration plus étroite en matière de prévention des conflits, médiation, bons offices, maintien de la paix, reconstruction et consolidation de la paix après les conflits, et identifier les domaines qui nécessitent une attention particulière.

3. Étudier les moyens d'appuyer et d'améliorer durablement le capital de moyens et de capacités de l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine.

4. Procéder à un échange de vues sur des situations africaines complexes dont sont saisis à la fois le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en exprimant le vœu d'une coopération renforcée entre l'ONU et l'Union africaine sur un large éventail de questions, y compris les suivantes :

- Soudan : facilitation de la mise en œuvre de l'approche par étapes du maintien de la paix, y compris le déploiement de l'opération hybride Union africaine/ONU;
- Somalie : processus de réconciliation nationale; progrès et difficultés de la Mission de l'Union africaine en Somalie; rôle futur de l'ONU;
- Tchad/République centrafricaine : perspectives de déploiement d'une mission de l'ONU;
- Côte d'Ivoire : la transition politique, notamment les élections;
- République démocratique du Congo : progrès et difficultés après les élections;
- Éthiopie/Érythrée : exécution de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie;
- Grands Lacs (Armée de résistance du Seigneur) : menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur et action en cours pour résoudre ce problème.

5. Saluer les efforts déployés par l'Union africaine pour réaliser une paix durable en Afrique et étudier les moyens d'instaurer des rapports plus étroits entre l'ONU et l'Union africaine, en accord avec le plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.

Annexe II

Mandat de la mission du Conseil de sécurité au Soudan

Conduite par Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et M. Dumisani Kumalo, Ambassadeur de l'Afrique du Sud

1. Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan et la détermination de la communauté internationale à aider le Soudan à réaliser son développement dans la paix et la prospérité et examiner la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

2. Encourager le Gouvernement soudanais et les parties non signataires à participer de manière constructive au processus de paix au Darfour afin de parvenir à une paix durable au Soudan, en appuyant en particulier les prochains pourparlers qui seront organisés au Darfour par les envoyés spéciaux de l'ONU et de l'Union africaine.

3. Engager l'Union africaine et l'ONU, en consultation avec le Gouvernement soudanais, à faire tout leur possible pour parvenir sans tarder à un accord total au sujet des Conclusions d'Addis-Abeba, qui prévoient un processus politique revitalisé, un cessez-le-feu renforcé et une approche en trois phases du maintien de la paix, incluant : un module d'appui léger (première phase), un module d'appui renforcé (deuxième phase) et l'opération hybride (troisième phase), et pour les mettre en œuvre dans leur intégralité.

4. Encourager toutes les parties à appliquer pleinement l'accord de cessez-le-feu.

5. Souligner la nécessité pour toutes les parties de remplir leurs obligations internationales sur les plans politique, sécuritaire et humanitaire.

Annexe III

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Côte d’Ivoire

Conduite par M. Jorge Voto-Bernales, Ambassadeur du Pérou

1. Saluer l’appropriation du processus de paix par les parties ivoiriennes dans le cadre de l’Accord de Ouagadougou.

2. Encourager les parties à appliquer intégralement et de bonne foi toutes les dispositions de l’Accord et des accords qui suivront et leur faire savoir que le Conseil est prêt à les aider à cet égard.

3. Saluer le fait que les parties ivoiriennes et le Facilitateur ont souligné que l’assistance des Nations Unies demeurerait indispensable tout au long du processus de paix. Déterminer avec les parties ivoiriennes et en liaison avec le Facilitateur le rôle des Nations Unies dans le suivi du processus de paix. Souligner qu’il importe de respecter le calendrier convenu.

4. Souligner qu’il importe de régler durablement et définitivement la crise et d’assurer, par conséquent, la crédibilité de l’ensemble du processus. Réaffirmer, en particulier, l’attachement du Conseil de sécurité à la crédibilité des élections, qui sera garantie par la certification des étapes clefs du processus électoral. Rappeler la nécessité de faire en sorte que les opérations de désarmement des ex-combattants et des milices, d’identification de la population et d’inscription des électeurs, telles que prévues dans l’Accord de Ouagadougou, se déroulent de manière crédible.

5. Engager les parties à créer un environnement favorable à la tenue d’élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, notamment en garantissant la neutralité des médias.

6. Faire observer que le Conseil examinera le régime des sanctions avec le souci du processus de paix, en tenant compte de l’application pacifique de l’Accord de Ouagadougou.

7. Encourager les parties ivoiriennes, dans le cadre de la mise en œuvre de l’Accord de Ouagadougou, à assurer la protection des civils vulnérables et en particulier des enfants, des femmes, des personnes déplacées et des autres groupes touchés par la crise.

Annexe IV

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo

Conduite par M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur de la France

1. Réaffirmer l'engagement du Conseil de sécurité à aider les autorités congolaises à consolider la paix, les institutions démocratiques et l'état de droit pendant la période suivant la transition en République démocratique du Congo. Souligner que le nouveau mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) défini par la résolution 1756 (2007) constitue une importante contribution des Nations Unies à ces efforts.

2. Saluer l'adoption du programme du Gouvernement, en particulier le contrat de gouvernance qui en fait partie, et souligner qu'il importe que le Gouvernement mette en œuvre rapidement le contrat et qu'il fasse en sorte que la population reçoive les dividendes de la paix.

3. Exhorter tous les partis politiques à demeurer engagés en faveur du processus politique et de la réconciliation nationale dans le respect du cadre constitutionnel et de la légalité. Appeler les autorités démocratiquement élues à respecter l'espace et le rôle conférés aux partis d'opposition par la Constitution en vue d'assurer leur participation effective au débat politique national.

4. Souligner l'importance d'élaborer d'urgence une stratégie en matière de sécurité nationale et de planifier et de mener à bien la réforme du secteur de la sécurité, en vue de disposer dans les domaines de la défense, de la police et de l'administration de la justice d'organismes de sécurité professionnels, bien gérés, protégeant les civils et agissant en conformité avec la Constitution et dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Souligner également l'importance de désarmer, démobiliser, réinstaller ou rapatrier, selon qu'il convient, et réinsérer les combattants congolais et étrangers. Étudier les prochaines actions à entreprendre par les autorités congolaises et leurs partenaires internationaux à cette fin.

5. Discuter avec les autorités congolaises des voies et moyens de dissiper les tensions actuelles et d'élaborer un plan pour la stabilisation à long terme de l'est du pays, en particulier les régions des Kivus et de l'Ituri. Appeler les autorités congolaises à accroître leurs efforts pour mettre un terme à l'impunité et assurer une protection effective de la population sur l'ensemble du territoire.

6. Exprimer la préoccupation du Conseil devant la persistance de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier celles commises par les milices congolaises et les groupes armés étrangers mais aussi par des éléments des forces de sécurité congolaises.

7. Encourager le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre en place avec ses principaux partenaires internationaux un arrangement efficace pour une consultation régulière permettant un dialogue politique.

8. Saluer la signature à Nairobi, le 15 décembre 2006, du Pacte de stabilité, de sécurité et de développement dans la région des Grands Lacs, et encourager le Gouvernement de la République démocratique du Congo à continuer à travailler avec ses voisins en vue de régler de manière constructive les problèmes de sécurité et de frontières communs aux pays de la région. Encourager le Gouvernement de la République démocratique du Congo à ratifier le Pacte de stabilité et à rétablir pleinement des relations diplomatiques avec l'ensemble de ses voisins.